



ASSEMBLÉE ANNUELLE VIRTUELLE DES ACTIONNAIRES

Le 12 juin 2024

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

Bienvenue à l'Assemblée annuelle virtuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama Inc. (la « Société »). Nous souhaitons tenir une assemblée équitable et instructive. Pour nous aider en ce sens, nous vous invitons à respecter les règles de conduite et les procédures suivantes.

1. Les règlements administratifs de la Société décrivent les exigences relatives aux assemblées des actionnaires, et le président de l'assemblée dirigera l'assemblée conformément à ces exigences.
2. L'actionnaire doit détenir des actions à la fermeture des bureaux à la date de référence du 18 avril 2024 pour pouvoir voter ou poser des questions dans le cadre de sa participation à l'assemblée. Pour voter ou poser des questions, les actionnaires sont priés de suivre rigoureusement les instructions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2024 de la Société (la « circulaire »).
3. L'ordre du jour de l'assemblée, qui figure à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » commençant à la page 12 de la circulaire, sera rigoureusement respecté.
4. Tous les actionnaires et les fondés de pouvoir qui accèdent à l'assemblée avec leur numéro de contrôle à 16 chiffres ou avec le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères, selon le cas, peuvent poser des questions à l'assemblée. Si un actionnaire ou un fondé de pouvoir dûment nommé a une question sur l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, cette question doit être soumise dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elle puisse être examinée au moment opportun. Les questions peuvent être posées pendant l'assemblée par écrit après avoir accédé à la webdiffusion en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/DOLR2024, en tapant la question dans le champ intitulé « Posez une question » et en cliquant sur « Soumettre ». Les actionnaires peuvent également soumettre leurs questions par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'investisseur qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence). Les invités ne pourront pas soumettre de questions avant ou pendant l'assemblée. Sous réserve de ces règles de conduite, nous répondrons aux questions sur les points à l'ordre du jour avant la clôture du vote.
5. Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée traités, la direction présentera les affaires et les activités de la Société. Après cette présentation, la Société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions de nature générale reçues (i) d'un actionnaire à la date de référence par écrit avant l'assemblée à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com (accompagnées du nom complet de l'investisseur qui se trouve sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour permettre à la Société de confirmer le statut d'actionnaire de l'expéditeur à la date de référence) ou (ii) d'un actionnaire inscrit ou d'un fondé de pouvoir dûment nommé pendant l'assemblée. Toute question de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, sera traitée pendant la séance de questions et réponses, sous réserve de ces règles de conduite.
6. Afin de permettre à la Société de répondre au plus grand nombre possible de questions des actionnaires, veuillez vous assurer que chacune de vos questions est brève et ne porte que sur un seul sujet. Les questions posées par plusieurs actionnaires qui portent sur le même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et recevoir une réponse commune.
7. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme inappropriées, ou de limiter le nombre de questions par actionnaire afin de permettre au plus grand nombre possible d'actionnaires de poser des questions. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps consacré à chacune d'elles.

8. La Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui, notamment : (i) ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée; (ii) se rapportent à de l'information non publique importante de la Société; (iii) se rapportent à des griefs personnels; (iv) discréditent des personnes ou sont par ailleurs de mauvais goût; (v) sont hostiles ou qui perturbent de quelque manière que ce soit le déroulement normal de l'assemblée; (vi) reprennent des arguments déjà formulés par un autre actionnaire ou ont déjà été traitées en réponse à une question d'actionnaire antérieure; (vii) servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou (viii) sortent du cadre de l'assemblée ou ne conviennent pas à son déroulement, tel que peuvent en décider le président de l'assemblée ou le secrétaire corporatif, agissant raisonnablement.
9. Pour faire une proposition, pour laisser un commentaire sur une proposition ou pour soulever une question de procédure, il suffit d'inscrire votre texte dans le champ « Poser une question ». Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, autoriser un participant à faire une proposition pendant l'assemblée. Si la proposition est autorisée, il sera demandé aux membres de la direction de la Société de proposer son adoption et de l'appuyer par souci de temps et d'efficacité. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront invités à voter sur la proposition en inscrivant POUR ou CONTRE dans le champ « Autre point à l'ordre du jour » qui apparaîtra lors de la webdiffusion.
10. Les questions d'actionnaires de nature personnelle et non d'intérêt général, ou les questions n'ayant autrement pas reçu de réponses, peuvent être posées séparément après l'assemblée au secrétaire corporatif à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.
11. L'actionnaire qui aura déposé une proposition en vue de l'assemblée sera autorisé à présenter sa proposition par téléphone pendant l'assemblée. La durée de cette présentation ne doit pas dépasser le temps nécessaire pour lire la proposition et les arguments qui l'accompagnent.
12. Dans la mesure du possible, en utilisant les solutions électroniques disponibles, la Société a l'intention de conduire l'assemblée de manière à ce qu'elle ressemble le plus possible à une assemblée en personne et de manière à maximiser l'engagement des actionnaires et à ne pas limiter leur capacité à participer de manière significative à l'assemblée.
13. Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.
14. L'enregistrement de l'assemblée est interdit. Un enregistrement de la webdiffusion sera disponible sur le site Web des assemblées virtuelles des actionnaires de Broadridge et sur le site Web de la Société pendant environ un an après la date de l'assemblée.

Nous vous remercions pour votre collaboration et votre présence à l'assemblée virtuelle.